Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_18CM2602-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt six février à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	3
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT, Claude FLINOIS

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT
François Robert SOLMON, pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON
Marie Françoise DAIRIEN, pouvoir donné à Jean Marie LABESSE

Absent excusé non représenté :
Yann BREISTROFFER

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Brigitte ADAM LEVACON a été élue Secrétaire.
Dernier conseil municipal avant l'élection du 15 mars 2026, les élus remercient chaleureusement Monsieur le Maire de son engagement durant ses deux mandats.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_18CM2602-DE

Délibération 2026-18

Objet : Instauration de l'indemnité complémentaire pour les agents travaillant dans le cadre de l'organisation des élections - Approbation

Considérant le calendrier électoral en 2026 transmis par les services préfectoraux,
Considérant que les élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2026,
Considérant la nécessité de disposer des personnels communaux dans les 3 bureaux de vote de la commune pour assurer le bon déroulement des opérations électorales,
Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie C travaillant au titre de l'organisation des élections,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour certains cadres d'emploi notamment pour les cadres B

Considérant que les agents de catégorie C peuvent prétendre à une indemnité horaire tandis que les cadres B peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 23 février 2026,

Vu l'avis du rapporteur,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 FIXE L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires attribuée aux agents relevant de catégorie C en fonction de leur indice :

Cadre d'emploi C	Nombre d'HS
Agents de catégorie C titulaires, stagiaires, contractuels	Forfait de 14 heures pour un dimanche (Heures supplémentaires majorées) par tour

Art. 2 FIXE L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_18CM2602-DE

Cadre d'emploi	Coefficient multiplicateur (8)
1 Agent de catégorie B Responsable des élections	(1078,71 (indice de référence x8) /12

Art. 3 APPROUVE les modalités de calcul de ces indemnités.

Art. 4 DIT que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Art. 5 DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 26/02/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260226-2026_18CM2602-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Au 26 février 2026

	Nom Prénom	Présence
1	LABESSE Jean-Marie	
2	LAMOUR Marc	
3	Muriel CLERY	
4	GRAINZEVELLES Michel	
5	CHAUFFERT Arlette	
6	FLINOIS Claude	
7	DENOUAL Yvette	
8	ADAM LEVACON Brigitte	
9	DAIRIEN Marie-Françoise	Si été - J.M LABESSE
10	SOLMON François-Robert	Pouvoir donné à Brigitte ADAM
11	LE PERSONNIC Serge	
12	GUYOT Christine	Pouvoir donné à A. Chauffert / Chauffert.
13	BREISTROFFER Yann	
14	LE NEVE Mickael	
15	LE FICHER Lyliane	
16	Patrice BROUILLE	
17	TRICHET Jean Jacques	
18	COLOMBEL Jean-Marie	
19	PERRUSSEL Marc	

Secrétaire de séance désigné(e) : Brigitte ADAM LEVACON